

7. Finances locales

7.6 Subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu La délibération du conseil communautaire du 2 avril 2015 portant sur l'internalisation des missions du Groupement d'Intérêt Public-Développement Social Urbain (GIP/DSU) et l'intégration de la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales) à compter du 31 décembre 2015 ;

Considérant que le conseil communautaire a délégué à son Président la compétence pour solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Communauté d'agglomération, quelle que soit la personne publique ou privée concernée ;

Considérant qu'au titre des missions du Service Emploi au sein de la Direction Vie des Quartiers, Politique de la Ville et Emploi du Territoire, la CAPBP doit engager des moyens financiers pour lesquels elle peut bénéficier de financements de fonds d'Etat (Fonds Social Européen +, Direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, Banque Publique d'Investissement, GIP-DSU) et autres collectivités (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental 64), Fondations diverses ou autres ;

Considérant que les demandes de financement sont à présenter en réponse aux différents dossiers de demande de subvention ou appel à projet.

DECIDE

Article 1 – de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion qui réserve des heures de travail aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Cette opération est inscrite dans les objectifs spécifiques du Service Emploi et prévue dans le budget de la Direction Vie des Quartiers, Politique de la Ville et Emploi du Territoire.

Article 2 – d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à cette demande de subvention.

Pau, le

25 NOV. 2024

François BAYROU
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou